

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT RUE DE ROUBAIX

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'interdiction de stationnement et de dépassement formulée par Monsieur Christophe BREELLE, de la société BCTP EURL, afin de pouvoir réaliser des travaux de génie civil pour la vidéoprotection, le 30/10/2023 et ce pour une durée de 120 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : La stationnement sera interdit au nord de la rue de Roubaix à partir de la rue Centrale, lors des travaux prévus à compter du 30/10/2023 jusqu'au 25/02/2024.

Article 2 : Le dépassement sera interdit au nord de la rue de Roubaix à partir de la rue Centrale, lors des travaux prévus à compter du 30/10/2023 jusqu'au 25/02/2024.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le demandeur, BCTP EURL.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur BREELLE Christophe de la société BCTP EURL.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le **- 2 NOV. 2023**

Fait à Zuydcoote, **31 OCT. 2023**
Le Maire,


Florence VANHILLE